

*Réunion du Conseil Municipal (Procès-verbal)
du mercredi 27 mars 2024 à 20h00*

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, Mme LABANNE Claudette, M. DEDION Sébastien, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. LESEC Nicolas (conseiller municipal).

QUORUM : atteint - Date de convocation : 15 mars 2024.

Validation du procès-verbal du 21 février 2024 et signature du registre des délibérations.

1) Bâtiments communaux/commerces

M. le Maire informe les conseillers municipaux que M. PELISSIER Dorian a demandé la résiliation de son bail commercial à compter du 1^{er} avril 2024. L'ensemble du conseil valide cette demande et décide également d'annuler les titres de loyers émis pour la période de janvier à mars 2024 inclus.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'installation d'un porteur de projet dans le local de la boulangerie sis 20, rue de la République. Il propose donc la rédaction d'un bail commercial avec la Société LG PAIN ET TRADITION SAS, à compter du 28 mars 2024 pour une durée de trois ans renouvelables, d'un loyer mensuel de 300 € et avec un dépôt de garantie d'un montant de 300 €. Il précise à nouveau que l'ensemble des locaux étant dans un état de vétusté très avancée, ces locaux vont nécessiter des travaux importants, il est donc proposé avec le locataire une gratuité du loyer pendant la période du 28 mars au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal valide l'installation de ce porteur de projet et les modalités du contrat ci-dessus énoncées.

2) Finances

Point n°1-2 : Propositions de cotisations ou participations financières aux organismes au titre de l'année 2024 : Société Protectrice des Animaux de l'Indre 555.56 €, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 55.00 € (ADIL), Fondation du Patrimoine 200.00 € et Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités 10.00 € (FNCOF). L'ensemble du conseil valide ces cotisations.

Point n°2-2 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 : taxe d'habitation, taxes foncières (bâti et non bâti) :

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019 (soit 13.76 %), ce qui a conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020, en 2021 et en 2022.

En application de ce même article, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur national au produit de TFPB.

Depuis 2023, les communes doivent de nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires, aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants compte tenu que la collectivité a institué par délibération leur taxation.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2023 pour les taxes d'habitation, les taxes foncières bâti et non-bâti, selon le récapitulatif financier ci-dessous :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal 2023	Produit fiscal 2022 pour mémoire
Taxe Habitation	200 706	13.90 %	27 898.00 €	Pas de vote en 2022
Taxe Foncière (bâti)	565 400	34.45 %	194 780.00 €	178 839.00 €
Taxe Foncière (non bâti)	174 200	43.35 %	75 516.00 €	69 831.00 €
TOTAUX			298 194.00 €	

Le produit fiscal attendu au titre de l'année 2023 était d'un montant de 298 194.00 € pour les taxes d'habitation et foncières, auquel s'est ajouté le montant des allocations compensatrices pour les taxes foncières 9 462.00 € et le versement lié à l'effet du coefficient correcteur 16 034.00 €, **soit un total en 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 323 690.00 €.**

Le produit fiscal réel de l'année 2023 s'est élevé à un montant de 316 526.00 €, pour ces taxes locales.

Suite à l'avis de la commission budget du 13 février 2024, M. le Maire propose les taux d'imposition en 2024 suivants (soit le maintien des taux 2023) pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâti et non-bâti, selon le récapitulatif financier ci-dessous :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit fiscal 2024	Produit fiscal 2023 pour mémoire
Taxe habitation	190 700	13.90 %	26 507.00 €	27 898.00 €
Taxe Foncière (bâti)	595 900	34.45 %	205 288.00 €	194 780.00 €
Taxe Foncière (non bâti)	181 000	43.35 %	78 464.00 €	75 516.00 €
TOTAUX			310 259.00 €	298 194.00 €

Le produit fiscal total attendu au titre de l'année 2024 est d'un montant de 310 259.00 € pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, auquel s'ajoute le montant des allocations compensatrices pour les taxes foncières 9 261.00 € et le versement lié à l'effet du coefficient correcteur national 16 899.00 €, **soit un total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale de 336 419.00 €.**

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, le conseil municipal décide de voter les taux de ces taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

- * Taxe habitation : 13.90 %
- * Taxe Foncière (bâti) 34.45 %,
- * Taxe Foncière (non bâti) 43.35 %.

Point n°3-2 : **Comptes administratifs 2023 - Comptes de gestion 2023**
(budgets : Lotissement, Assainissement et Commune) :

☞ **BUDGET LOTISSEMENT :**

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : + 0.67 € (recettes 0.67 € moins dépenses 0 €).

Résultat de clôture au 31/12/2023 : + 0.67 € (recettes 0.67 € moins dépenses 0 €).

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : 0 € (recettes 0 € moins dépenses 0 €)

Résultat de clôture au 31/12/2023 : 0 € (recettes 0 € moins dépenses 0 €).

Donc au 31/12/2023 report de 0.67 € (excédent) en section de fonctionnement et pas de report en section d'investissement.

☞ **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : - 12 624.46 € (recettes 27 670.61 € moins dépenses 40 295.07 €).

Résultat de clôture au 31/12/2023 : + 42 532.45 € (recettes 82 827.52 € moins dépenses 40 295.07 €).

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : + 7 863.34 € (recettes 23 637.47 € moins dépenses 15 774.13 €).

Résultat de clôture au 31/12/2023 : + 4 164.59 € (recettes 23 637.47 € moins dépenses 19 472.88 €).

Donc au 31/12/2023 :

Pas de report d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 en section d'investissement car pas de déficit d'investissement à combler.

Report d'un montant de 42 532.45 € en section de fonctionnement (ou totalité de l'excédent de fonctionnement 2023).

Report d'un montant de 4 164.59 € en section d'investissement (ou totalité de l'excédent d'investissement 2023).

Pas de restes à réaliser (en investissement), ni en dépenses, ni en recettes, en 2024.

œ BUDGET COMMUNE :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : + 84 976.69 € (recettes 780 965.74 € moins dépenses 695 989.05 €).

Résultat de clôture au 31/12/2023 : + 114 362.43 € (recettes 810 351.48 € moins dépenses 695 989.05 €).

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 : + 7 930.85 € (recettes 138 883.16 € moins dépenses 130 952.31 €).

Résultat de clôture au 31/12/2023 : - 100 882.30 € (recettes 138 883.16 € moins dépenses 239 765.46 €).

Donc au 31/12/2023 :

Report d'un montant de 100 882.30 € (excédent de fonctionnement 2023) en section d'investissement pour combler la totalité du déficit d'investissement.

Report d'un montant de 13 480.13 € en section de fonctionnement (ou reste de l'excédent de fonctionnement 2023).

Il n'y a pas de restes à réaliser (en investissement) ni en dépenses, ni en recettes, en 2024.

M. CRON Yves, maire, a présidé cette séance au cours de laquelle les comptes administratifs de l'année 2023 ont été présentés, mais il n'a pas participé à leur vote et il a quitté la salle car il s'agit de sa gestion.

Les élus ont procédé au vote des comptes administratifs 2023 de ces trois budgets. Voici le décompte du nombre de voix :

	Nombre de voix		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget lotissement	14	0	0
Budget assainissement	14	0	0
Budget commune	14	0	0

Point n°4-2 : Budgets primitifs 2024

(Budgets : Lotissement, Assainissement et Commune) :

œ BUDGET LOTISSEMENT :

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 20 000.67 €.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 20 000.67 €.

(pour vente éventuelle de deux terrains).

œ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 70 932.45 €.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 266 002.00 €.

Depuis le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024, une prestation de service est assurée par un bureau d'étude pour le suivi de cette DSP (avec notamment l'organisation de comités de pilotages).

Par ailleurs, ce même bureau d'étude rédigera le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Les opérations d'investissement inscrites au budget assainissement cette année sont : le projet de réhabilitation des lits à macrophytes de la station du Bourg (dans le cadre du contrat DSP) avec une possibilité de demande de subventions après la réalisation du schéma directeur d'assainissement et les éventuelles réparations sur les réseaux d'assainissement et les installations techniques.

Par ailleurs, le remboursement du capital de l'emprunt du budget assainissement, réalisé lors des années antérieures, s'élève à un montant de 6 499.90 € au titre de l'année 2024.

œ BUDGET COMMUNE 2024 (budget primitif) :

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 801 609.13 €.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante, charges à caractère général (246 787.25 €), charges de personnel (302 397.00 €), atténuations de produits (20 318.78 €), autres charges de gestion courante (128 230.19 €), charges financières (11 625.00 €), charges exceptionnelles (400.00 €), dotations aux provisions pour dépréciations actifs circulants (12.00 €) et un virement à la section d'investissement de 91 838.91 €.

Les recettes de fonctionnement sont l'excédent de fonctionnement (13 480.13 €), les atténuations de charge (1 500.00 €), les opérations d'ordre de transfert entre section (20 000.00 €), les produits des services du domaine et ventes diverses (32 900.00 €), les impôts et taxes (421 419.00 €), les dotations et participations (186 775.00 €), les autres produits de gestion courante (125 000.00 €), les produits financiers (35.00 €) et les produits exceptionnels (500.00 €).

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 243 955.21 €.

Les opérations d'investissement inscrites au budget de la commune de cette année sont :

Les travaux en régie, le projet d'acquisition d'un broyeur de branches, l'achat d'équipements numériques scolaires, la pose d'un panneau informatif lumineux Place de l'Eglise et le projet de numérisation du plan du cimetière.

La commune sollicitera une subvention pour l'achat du broyeur de Branches (Fonds vert auprès de l'Etat, si l'opération est réalisée). Elle a sollicité une subvention pour l'acquisition des matériels scolaires (subvention DETR de l'Etat) et a également demandé l'octroi d'une subvention pour la pose du panneau lumineux informatif (du département - Fonds d'Action Rurale).

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts du budget commune, réalisés lors des années antérieures, s'élève à un montant de 78 977.34 € au titre de l'année 2024 (soit 8 emprunts en cours).

Suite à la présentation des trois budgets primitifs 2024, les élus ont procédé au vote de chacune d'eux :

	Nombre de voix		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget lotissement	15	0	0
Budget assainissement	15	0	0
Budget commune	15	0	0

Point n°5-2 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57) :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Poulaines est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Point n°6-2 :

L'association Familles Rurales de Poulaines sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire pour le fonctionnement du Centre de Loisirs. Le conseil ne valide pas l'octroi d'une subvention complémentaire car il a maintenu sa subvention annuelle à un montant de 25 000 € malgré le virement direct de la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales à l'association Familles Rurales de Poulaines qui était auparavant versée à la commune.

Toutefois, le conseil accorde à l'association le bénéfice d'une aide humaine et matérielle de la part des agents communaux pour l'organisation des séjours d'été du Centre de Loisirs.

Point n°7-2 : L'écurie Berrichonne sollicite l'octroi d'une subvention pour l'organisation du Rallye de l'Indre de Valencay (Championnat de France Rallyes 2^{ème} division) les 9 et 10 novembre 2024. Vu l'avis de la commission Finances, M. le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 350 € et la gratuité de 8 nuitées à l'hôtel communal - 14 voix pour et 1 abstention.

Point n°8-2 : Le Secours Catholique sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024. Vu l'avis de la commission Finances, l'ensemble du conseil décide le versement d'une subvention d'un montant de 50 €.

Point n°9-2 : Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) de Valencay et du Pays de Bazelle sollicite une aide financière de la commune pour la réalisation de ses projets 2024 (circuits-courts, collectifs agricoles, valorisation du patrimoine rural, agritourisme, animations pédagogiques, projets agro-écologiques et groupes techniques). Le conseil ne valide pas le versement d'une subvention.

Point n°10-2 : L'association INDRE NATURE sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024. Le conseil ne valide pas le versement d'une subvention.

Point n° 11-2 : L'association ADMR de Valencay, qui apporte de l'aide aux personnes âgées, handicapées, à la garde d'enfant ainsi qu'au soutien aux familles, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024. Le conseil ne valide pas le versement d'une subvention.

Point n° 12-2 : L'Épicerie Sociale Mobile de Boischaux Nord (ESMBN) sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024. Le conseil ne valide pas le versement d'une subvention.

Point n° 13-2 : Les « Jeunes Agriculteurs de l'Indre » demande une aide financière pour l'organisation de « Terr'Agri » qui aura lieu le samedi 24 et dimanche 25 août 2024 à Châteauroux. Le conseil ne valide pas le versement d'une subvention.

Point n°14-2 :

Afin de faire en sorte que le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) reste un véritable outil d'aide aux personnes les plus démunies et aux plus fragiles de nos concitoyens le conseil départemental sollicite une participation financière de la commune au titre de l'année 2024 : sur la base financière habituelle de 0.70 euros par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur notre territoire (source INSEE RP 2019), soit 0.70 euros x 36 jeunes = 25.20 euros - 15 voix pour.

Point n°15-2 :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient financièrement auprès des ménages de notre commune pour l'accès ou le maintien dans un logement décent, que ceux-ci soient locataires, sous-locataires, résidents de logements-foyers ou voire même propriétaires occupants en difficulté. Le conseil départemental sollicite une participation financière de la commune au titre de l'année 2024, à hauteur de 1.66 € par résidence principale soit 699.71 € (source INSEE RP 2019).

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal refuse cette participation étant donné que la Commune a contribué à la réhabilitation de 29 Logements sociaux sur l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, la commune a signé une convention de partenariat relative au micro-crédit personnel garanti avec INITIATIVE INDRE.

3) Questions diverses

Point n° 1-3 :

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'assurer un traitement des situations de violence et de discrimination, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a complété le statut des agents des trois fonctions publiques et prévoit la mise en place obligatoire par tous les employeurs publics d'un dispositif spécifique, à l'adresse des agents victimes ou témoins de tels actes.

Les Centres de Gestion, tiers de confiance et organes de mutualisation, sont chargés par le législateur de proposer un dispositif de signalement aux collectivités et établissements qui le souhaitent, leur positionnement au service des collectivités, notamment en matière juridique, de santé et de prévention légitimant pleinement cette nouvelle compétence sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise les conditions d'application de cette obligation.

L'ensemble du conseil municipal souhaite adhérer à ce dispositif proposé par le Centre de Gestion.

Point n° 2-3 :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que Mme SABARD Lauriane a déposé une demande d'occupation du domaine public afin d'y installer son Food Truck le jeudi de 18h00 à 22h00 maximum, Place de l'Eglise.

Le conseil municipal valide cette installation. M. le Maire va rédiger un arrêté d'autorisation d'exploitation d'un commerce ambulancier sur le domaine public au nom de Mme SABARD Lauriane (Les Burgers By Lauriane).

Point n° 3-3 : En application de l'article L 5211-40-2 du CGCT, tous les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS de BAZELLE doivent être informés des décisions du conseil de communauté. A ce titre, M. le Maire communique aux élus du conseil municipal le PV de séance du 14 décembre 2023, ainsi que la liste des délibérations examinées et approuvées en séance du 29 février 2024.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a sollicité auprès de la Sous-préfecture d'ISSOUDUN l'organisation d'une réunion avec tous les services de l'Etat concerné par la gestion du puisage de l'eau au Domaine de Poulaines, suite à la réception d'un courrier de M. JOURDAIN Philippe (Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Christophe en Bazelle).

@ M. RENAUDAT Guenhaël :

Suite à la réunion de la commission voirie, les besoins de travaux suivants ont été identifiés : aux Clairs/Sernan, aux Clairs Route de Rouvres, à la Saulée/pont des Chantefours, aux Potins, aux Hubins, aux Idéreaux, au Petit Chambonnais, à Bourdoiseau, à Vielle Barzelle, à Aubigny et à Ponteau.

@ M. GAPIN Michel :

Il signale qu'il faudra remettre de l'enrobé sur la route devant le garage du Poulain, suite à des travaux réalisés pour le passage de la fibre.

@ M. DEDION Sébastien :

Il indique que la réception des travaux du chantier, au Grand Chambonnais en passant par l'Épineraie, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Christophe en Bazelle (SIAEP) est fixée au 28 mars 2024 (aucune réserve émise).

@ M. DESMARS Médéric :

Il informe ses collègues que la commission travaux a procédé au chiffrage du coût des travaux de décoration de la salle des fêtes.

@ M. BRUNERIE Patrick :

Suite au courrier du 26 mars 2024 concernant la nouvelle posture Vigipirate « Urgence attentat » et le bulletin d'alerte Vigipirate transmis par les services de la Préfecture, il demande si des dispositions particulières sont à prendre dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations dans la commune. M. le Maire lui répond que la mairie n'a pas reçu d'autres consignes que celles inscrites dans ce courrier diffusé aux associations communales.

@ Mme GUÉRIN Lina :

- Elle demande si la commune a été sollicitée dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. M. le Maire lui répond que ce dossier est actuellement à l'étude au sein de la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE qui en a la compétence.
- Elle demande si la nouvelle gestion de l'ancien hôtel communal a été décidée (dossier en cours). M. le Maire va demander le changement de destination de ce bien communal (chambres gîtes) aux services départementaux des impôts.
- Elle demande si la commune a délibéré la mise en œuvre de la taxe de séjour sur son territoire. M. le Maire lui répond que non.

Clôture séance à 21h37

Prochaine date de réunion du conseil municipal
Le lundi 29 avril 2024 à 20h00